



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

### LISTE DE CONTRÔLE POUR LA CONFECTION ET LE DÉPÔT DES DOCUMENTS – DOSSIERS CHEMINANT PAR LA VOIE ACCÉLÉRÉE EN MATIÈRE CRIMINELLE

La présente liste de contrôle est celle dont le greffier de la Cour se sert pour vérifier la conformité des documents déposés pour un appel cheminant par la voie accélérée en matière criminelle. Elle est mise à votre disposition afin de vous aider à confectionner vos documents de manière à répondre à ces exigences de forme que le greffier a pour mission de faire appliquer.

Cette liste est fournie à titre indicatif et vos documents pourraient être refusés pour d'autres motifs. Elle n'engage ni la Cour ni ses juges et ne dispense pas de la lecture des articles pertinents des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)*.

Pour des informations plus détaillées concernant la confection des documents, vous pouvez consulter les modèles de procédure ainsi que les sections *Aide-mémoire* et *Questions/Réponses* de l'onglet *Information générale* sur le site Web de la Cour.

**Nom de la partie qui dépose :** \_\_\_\_\_

**Numéro de dossier en appel :** \_\_\_\_\_

- Délai de dépôt : selon la décision de gestion;
- Preuve de notification;
- Nombre d'exemplaires :
  - 5 exemplaires sur support papier (art. 59 *R.C.a.Q.m.c.*) ou selon le nombre mentionné dans la décision de gestion;
  - 1 version PDF sur clé USB ou transmise par le GNCA. Dans ce dernier cas, elle doit être transmise au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt sur support papier (art. 12 et avis du greffier n° 7);
- Format lettre (21,5 cm par 28 cm) sur papier blanc, mais peut être de 21,5 cm par 35,5 cm lorsque la pièce originale est de ce format (art. 18 *R.C.a.Q.m.c.*);
- Confidentialité (art. 9 à 11 *R.C.a.Q.m.c.*) : pour un volume, le dos de la reliure est rouge. Pour une partie d'un volume, la partie confidentielle est déposée dans un volume distinct;
- Pagination continue;
- Page couverture :
  - Titre de l'acte de procédure et date (art. 20 *R.C.a.Q.m.c.*);
  - Désignation des parties et leurs positions (majuscules et minuscules) (art. 19 *R.C.a.Q.m.c.*);
  - Identification de l'auteur et ses coordonnées (art. 16 *R.C.a.Q.m.c.*);

- Table des matières;
- Argumentation (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.* ou selon la décision de gestion) :
  - Nombre de pages (10 pages ou selon la décision de gestion);
  - Interligne : au moins 1,5;
  - Police : Arial de taille 12;
  - Marges : au moins 2,5 cm;
  - Le texte est présenté sur le recto des pages (art. 18 *R.C.a.Q.m.c.*);
  - Citations : interligne simple et en retrait, Arial de taille 11 permis;
  - Notes infrapaginales : Arial de taille 10 permis;
- Documents de la partie appelante ou requérante (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.* ou selon la décision de gestion) :
  - Jugement porté en appel incluant les motifs et le dispositif;
  - Requête en autorisation d'appel et le jugement qui l'accueille ou la défère;
  - Acte d'accusation;
  - Dépositions lors de l'audition et les pièces, le cas échéant;
  - Dans le cas d'un appel de sentence, le questionnaire dûment rempli;
- Signature (art. 18 *R.C.a.Q.m.c.*).

---

---

---

---

**Signature du greffier :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_